

Conditions Générales de Vente – Prestations de Formation

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités de vente des prestations de formation proposées par l'organisme de formation.

2. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les formations proposées aux clients professionnels et particuliers, ci-après dénommés « le client » ou « le commanditaire ».

3. Inscription et contractualisation

L'inscription à une formation est validée à réception du devis signé ou de la convention de formation signée accompagnée d'un acompte de 30 % du montant total.

4. Tarifs et modalités de paiement

Les prix sont exprimés en euros net de TVA.. Le paiement du solde doit être effectué au plus tard le jour de la formation, sauf conditions particulières convenues. Des facilités de paiement peuvent être proposées.

5. Prise en charge par un organisme financeur

En cas de prise en charge par un organisme (FAFCEA, OPCO, ...), le client doit effectuer les démarches nécessaires avant le début de la formation. En cas de refus de prise en charge, le coût reste dû par le client.

6. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation doit être notifiée par écrit. En cas d'annulation à moins de 15 jours, l'acompte est conservé. L'organisme se réserve le droit de reporter la formation en cas de force majeure.

7. Déroulement de la formation

L'organisme s'engage à fournir les moyens pédagogiques nécessaires. Le client s'engage à respecter les horaires et les consignes.

8. Propriété intellectuelle

Les supports de formation sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation.

9. Responsabilité

L'organisme ne pourra être tenu responsable des dommages indirects. Le client est responsable de son matériel et de sa pratique.

10. Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées dans le cadre de la gestion des formations et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

11. Litiges

Tout litige relève de la compétence des tribunaux du ressort du siège de l'organisme de formation.